



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'Arrêté n° DREAL-UID11-2021-038 complétant les prescriptions techniques applicables à la société Les Celliers du Soleil pour la cave qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Cuxac d'Aude

L'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2021-038 du 23 novembre 2021 complète les prescriptions techniques applicables à la société Les Celliers du Soleil pour la cave qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Cuxac d'Aude.

ARTICLE 1 : SUSPENSION DE L'ENVOI DES EFFLUENTS VERS LES BASSINS D'ÉVAPORATION

L'envoi des eaux usées industrielles dans les bassins d'évaporation tel que prévu à l'article 3.2.5-2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est suspendu à la date de notification de cet arrêté.

Tout nouvel envoi d'eaux usées industrielles provenant de la cave de Cuxac d'Aude dans ces bassins ne pourra se faire qu'après accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2 : ANALYSES ET DIAGNOSTIC

L'article 3.2.5-5 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 est complété par les prescriptions suivantes :
« Afin de caractériser les odeurs se dégageant des bassins, l'exploitant doit procéder à des analyses avant de débiter la vidange et le curage du grand bassin. Il devra fournir sous 3 mois, un rapport contenant :

- des analyses d'odeurs qualifiées et quantifiées sur les paramètres suivants ainsi que tous ceux que le bureau d'étude en charge du rapport jugera utile de réaliser : AGV (acide propionique, butyrique, valérique, caproïque, acétique...), Mercaptans, Ammoniac et dérivés, amines, hydrogène sulfuré, COS, Aldéhydes, cétones...;
- des analyses des effluents et des sédiments présents dans les bassins, qualifiées et quantifiées sur les paramètres suivants ainsi que tous ceux que le bureau d'étude en charge du rapport jugera utile de réaliser :
ph, conductivité, DCO, DBO5, MES, phénols, dichlorométhane, organochlorés, ;
- une identification et caractérisation de tous les types d'effluents (solides et liquides) issus des différents ateliers du site qui sont envoyés aux bassins ;
- une identification de l'ensemble des éléments mis en place pour retenir les éléments solides des effluents : grilles, tamis, terres de filtration, installation de pré-traitement.

Un diagnostic proposant un nouveau protocole de gestion des eaux usées du site basé sur une étude technico-économique devra être présenté sous 6 mois. »

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROTOCOLE DE GESTION

Le plan d'action relatif à la mise en œuvre du protocole de gestion des eaux usées du site devra être présenté à l'inspection des installations classées et mis en œuvre avant le début des vendanges 2022. Une possibilité de report du délai aux vendanges 2023 peut être envisagée si la modification de procédé engendrée est soumise aux dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'environnement.

Une copie de l'arrêté n° **DREAL-UID11-2021-038** du 23 novembre 2021 est déposée à la mairie de Cuxac d'Aude pour y être consultée et est publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale d'un mois.